



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

finances

Question orale n° 1551

Texte de la question

M. Marcel Dehoux attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur les compensations de perte de taxe professionnelle des collectivités locales. En effet, dans son arrêt rendu le 18 octobre 2000 au profit de la ville de Pantin, le Conseil d'Etat a définitivement jugé que les compensations de perte de taxe professionnelle subies par les collectivités locales sur la base des produits des rôles supplémentaires à raison des mesures d'allègement fiscal décidées par le législateur en 1987 (réduction pour embauche et investissement et abattement général de 16 %) étaient dues par l'Etat aux collectivités locales. Il lui demande quelles seront les modalités de règlement définitif des sommes dues depuis 1987 et les mesures prises pour 2001.

Texte de la réponse

COMPENSATIONS DES PERTES DE TAXE PROFESSIONNELLE SUBIES PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. M. Marcel Dehoux a présenté une question, n° 1551, ainsi rédigée :

« M. Marcel Dehoux attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur les compensations de perte de taxe professionnelle des collectivités locales. En effet, dans son arrêt rendu le 18 octobre 2000 au profit de la ville de Pantin, le Conseil d'Etat a définitivement jugé que les compensations de perte de taxe professionnelle subies par les collectivités locales sur la base des produits des rôles supplémentaires à raison des mesures d'allègement fiscal décidées par le législateur en 1987 (réduction pour embauche et investissement et abattement général de 16 %) étaient dues par l'Etat aux collectivités locales. Il lui demande quelles seront les modalités de règlement définitif des sommes dues depuis 1987 et les mesures prises pour 2001. »

La parole est à M. Marcel Dehoux, pour exposer sa question.

M. Marcel Dehoux. Madame la secrétaire d'Etat au budget, ma question sur la compensation des pertes subies par les collectivités locales avait été déposée il y a quelques jours. J'ai conscience que l'article 11 de la loi de finances pour 2002 visant à régler le contentieux qui date de 1987 entre les collectivités locales et l'Etat y répond en partie. Je rappelle que le Conseil d'Etat, dans l'arrêté dit « ville de Pantin », a reconnu que le ministère n'avait pas rempli totalement ses obligations en ne compensant pas les pertes de recettes calculées sur les rôles complémentaires.

Après avoir pris connaissance, madame la secrétaire d'Etat, de vos propositions de remboursement aux collectivités locales, j'ai pu constater que les maires de mon département, que j'ai rencontrés lundi dernier, jugent le verre à moitié vide ou à moitié plein selon qu'ils sont dans l'opposition ou dans la

majorité.

M. Albert Facon. Cela revient au même !

M. Marcel Dehoux. Tous, en tout cas, continuent de se poser de nombreuses questions. Pourquoi, par exemple, la prescription quadriennale s'applique-t-elle à l'année 1997 ? *Quid* des collectivités qui ont suivi, bien avant 1998, la démarche de la ville de Pantin ? *Quid* des communes qui, après avoir refait leurs calculs, engageront de nouvelles procédures ?

J'ai conscience, madame la secrétaire d'Etat, que l'article 11 du projet de loi de finances adopté vendredi dernier permet de résoudre partiellement un problème qui date de 1987 mais ne serait-il pas possible d'améliorer encore notre dispositif au profit des collectivités locales ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au budget.

Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, ainsi que vous l'avez rappelé, nous avons proposé à l'Assemblée nationale un dispositif permettant de sortir de quinze années de conflit entre les collectivités locales et l'Etat à la suite d'un arrêt qui a été rendu par le Conseil d'Etat en octobre de l'année dernière et qui concernait la ville de Pantin.

Cet arrêt a effectivement jugé que les collectivités locales ont droit, sur les rôles supplémentaires, aux compensations de taxe professionnelle au titre de la réduction pour embauche et investissement, d'une part, et au titre de l'abattement de 16 % sur les bases imposables, d'autre part. Ainsi que vous l'avez dit, la décision de ne pas octroyer de compensation sur les rôles supplémentaires est très ancienne.

Le Gouvernement a considéré que ce problème devait être réglé une fois pour toutes dans l'intérêt aussi bien de l'Etat que des collectivités locales, sachant qu'une partie d'entre elles avait intenté des recours et que d'autres n'avaient pu les engager. Après consultation des associations d'élus et du comité des finances locales, il a donc proposé, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2002, l'article 11, adopté en première lecture par votre assemblée, qui tend à régler cette question aussi bien pour le passé que pour l'avenir.

Pour le passé, les collectivités locales concernées bénéficieront, sans qu'aucune démarche de leur part ne soit nécessaire, d'une dotation financière complémentaire de l'ordre de 292 millions d'euros. Ce versement sera étalé jusque 2004 pour la réduction pour embauche et investissement et jusqu'en 2005 pour la compensation de l'abattement de 16 %, afin de tenir compte, vous l'imaginez bien, des contraintes budgétaires.

Pour l'avenir, la réduction pour embauche et investissement appliquée sur les rôles supplémentaires établis au cours d'une année donnée ouvrira droit à un complément de compensation dès l'année suivante. Ce dispositif prendra effet en 2002 pour les rôles supplémentaires établis en 2001.

Au total, il s'agit d'une solution globale, à mes yeux juste et équilibrée, qui permettra de sortir définitivement - et, je le souligne, par le haut - de la situation actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Dehoux](#)

Circonscription : Nord (24^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1551

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 5981

Réponse publiée le : 24 octobre 2001, page 6395

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 22 octobre 2001